



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
94/2024	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 1066 - rue du Général de Gaulle	16/04/2024	174

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux Gaz effectués de jour par l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF à hauteur du n° 47 rue du Général de Gaulle**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux Gaz à hauteur du n°47 rue du Général de Gaulle, du 22 avril 2024 au 7 mai 2024. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le secteur des travaux.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, dans le sens Mulhouse → Epinal, la circulation sur la voie de droite de la RD1066, en amont du PN22, sera interdite (signalisation par balises lourdes K5c). La circulation sera maintenue sur la voie de gauche, avec interdiction de tourner à droite rue du Général de Gaulle, et vitesse limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place depuis la RD1066 par la rue du 7 août.

La rue du Général de Gaulle secteur entrée de Ville entre la RD1066 et la rue du 7 août sera fermée à la circulation sauf riverains (accès côté rue du 7 août). Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sauf riverains.

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux et sera déviée du centre ville vers le parking centre.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (STARTER TP – responsable chantier T. BARRESI : 06.30.28.54.18.).

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 16 avril 2024

Charles VETTER
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **18 AVR. 2024**

Destinataires :

- **STARTER TP – t.barresi@startertp.fr**
- **GRDF**
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUE – COMMUNICATION
- CABINET DU MAIRE
- ONF
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/04/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann